

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnies :** Allianz Vie et Allianz IARD - Entreprises d'assurance immatriculées en France

**Numéros d'agrément :** Allianz Vie : 340 234 962 - Allianz IARD 542 110 291

**Produit :** Police « Allianz Assurance Emprunteur »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle ; en particulier les montants garantis plafonnés dans le tableau des plafonds de garanties.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas de **prêt professionnel ou à la consommation**, le contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative Allianz Assurance Emprunteur garantit l'assuré – membre de l'Association Nationale de Complément de Retraite et d'Épargne (ANCRE) souscriptrice auprès d'Allianz VIE et d'Allianz IARD – en cas de décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité et invalidité, selon son choix, et sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions d'adhésion et d'acceptation de l'assureur. Ce produit propose également des options. Le bénéficiaire en cas de mise en jeu des garanties est l'organisme prêteur, sauf si les sommes assurées excèdent les sommes qui lui sont dues.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties systématiquement prévues

##### Garanties en cas de Décès-PTIA

✓ Décès toutes causes y compris en cas d'accident.

✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

L'assuré est couvert pour ces garanties de façon illimitée.

#### Garanties optionnelles

##### Garanties en cas d'incapacité

Incapacité Temporaire Totale (ITT) suite à maladie / accident

Incapacité Temporaire Partielle (ITP) : couverture des mi-temps thérapeutiques.

L'assuré est couvert pour ces garanties jusqu'à 6 000 000 €.

##### Garanties en cas d'invalidité

Invalidité Permanente Totale (IPT)

Invalidité Permanente Partielle (IPP)

L'assuré est couvert pour ces garanties jusqu'à 6 000 000 €.

##### Autres garanties optionnelles

Couverture Décès – PTIA avant déblocage des fonds

Renfort Dos et Psy

Maladies Redoutées

Perte d'emploi

En cas de risque aggravé de santé, la garantie invalidité spécifique AERAS peut se substituer à l'IPT.

#### Services

##### ✓ Assistance

L'assistance comprend les services suivants :

- «Pep's emploi» : Informations – conseil – coaching,
- Aide au retour à l'emploi des salariés et des TNS,
- Enveloppe de services et d'aide à domicile,
- Transfert d'un proche au domicile du bénéficiaire décédé,
- Assistance habitat,
- Aide à la réflexion dans les choix d'orientation,
- Informations juridiques, administratives.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion, sauf en cas de souscription de l'option Décès-PTIA avant déblocage des fonds.

✗ Le décès en cas de suicide de l'assuré survenu au cours de la première année d'assurance à compter de la date d'effet de la garantie Décès.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Le fait volontaire de l'assuré ; la tentative de suicide.
- ! Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, dès lors que l'assuré y prend une part active, qu'il agisse ou non dans le cadre de son activité professionnelle.
- ! L'état d'ivresse médicalement constaté.
- ! L'usage de stupéfiants absorbés par l'assuré en l'absence de toute prescription médicale.
- ! Les sinistres survenant lors de la pratique de certains risques aériens (par exemple les compétitions et les acrobaties).

#### Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Perte d'Emploi : Les fins de contrat à durée déterminée et le licenciement pour faute lourde ou grave.
- ! Les sports à risque doivent faire l'objet d'une déclaration spécifique lors de la demande d'adhésion (par exemple l'alpinisme ou le kitesurf). L'assureur peut refuser de couvrir le risque ou l'accepter moyennant une tarification spéciale.
- ! La prise en charge en cas d'ITT intervient après un délai de 30, 60, 90, 120 ou 180 jours consécutifs non indemnisés (au choix de l'adhérent) qui commence le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail.
- ! L'assuré est couvert à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date d'adhésion, au titre de la garantie Perte d'Emploi.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour le Décès sous réserve que la preuve du décès soit fournie au moyen d'un certificat établi par la représentation française (consulat ou ambassade) dans le pays concerné.
- ✓ Dans le monde entier également pour les garanties PTIA, Incapacité (ITT, ITP), Invalidité (IPT, IPP, spécifique AERAS), Couverture Décès – PTIA avant déblocage des fonds, sous réserve que la preuve en soit fournie au moyen de documents établis par l'autorité médicale locale, visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu et sous réserve de la possibilité de contrôle de l'Assureur.
- ✓ En France métropolitaine, dans les Départements d'Outre-Mer ou à Monaco pour la garantie Perte d'Emploi.
- ✓ Assistance délivrée sur le territoire de la résidence principale en France métropolitaine, DROM, Andorre et Monaco, sauf exceptions suivantes :
  - hors Andorre et Monaco pour l'organisation de services à domicile ainsi que pour le transfert d'un proche au domicile du bénéficiaire,
  - France métropolitaine uniquement pour la livraison de courses.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat :

- adhérer à l'ANCORE et être à jour de ses cotisations d'adhésion,
- respecter les conditions d'adhésion au contrat,
- répondre exactement à la demande de renseignements de l'assureur,
- satisfaire le cas échéant aux formalités médicales,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- informer dans les meilleurs délais l'assureur ou l'interlocuteur habituel du départ définitif de l'entreprise adhérente de son dirigeant ou de son homme clé.

#### En cas de sinistre :

Tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré à l'assureur ou à l'interlocuteur habituel au plus tard dans les 180 jours :

- en cas d'ITT, suivant le premier jour d'arrêt de travail (garantie ITT),
- en cas de décès / PTIA, suivant la survenance du sinistre,
- en cas maladies redoutées, suivant la date de diagnostic de la maladie telle que décrite dans l'option maladies redoutées,
- en cas de perte d'emploi (option), à la date du licenciement ou de la liquidation judiciaire.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux époques convenues dans l'acceptation de l'offre d'adhésion et selon les modalités fixées.

Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'échéance principale de l'adhésion, à l'exception de l'option Décès-PTIA avant déblocage des fonds qui prend effet le jour de la signature de l'acceptation de l'offre d'adhésion sous réserve du paiement de la première cotisation.

L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale pour une durée d'un an jusqu'à l'extinction du prêt ou des garanties, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à sa date d'échéance principale, par lettre recommandée, lettre simple, e-mail ou sur tout support durable adressé à l'assureur au moins deux mois avant cette date d'échéance.

### Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 962 RCS Nanterre

### Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

### AWP France SAS

Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 €  
490 381 753 RCS Bobigny

Société de courtage d'assurances

Inscription ORIAS 07 026 669 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

Désignée sous le nom commercial « Allianz Assistance »

[www.allianz-worldwide-partners.fr](http://www.allianz-worldwide-partners.fr)

